PROJET COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE NORD TOULOUSE

Jeudi 28 novembre 2013 à 15 heures à la Préfecture de Toulouse

PRESIDENCE ASSUREE PAR:

Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la Préfecture de Haute-Garonne

PRESENTS:

Elsa VERGNES, DREAL Midi-Pyrénées Raymond JEAN-DUVIGNAC, Préfecture Valérie BAUTHIAN, Préfecture Pierre DE LAENDER, SIRACED PC Christophe GHIANI, SDIS 31 David SABATIER, DREAL Midi-Pyrénées Sandrine GAU, DREAL Midi-Pyrénées Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE

Danielle CHARLES, Mairie de Toulouse Jean-Claude PASCAUD, Mairie de Fenouillet Sabine CHARDAVOINE, Toulouse Métropole

Kilian LOUISE, TOTAL Marketing Services Frédéric MARTIN, Totalgaz Yanis SIAMER, Totalgaz Jean-Michel BAELEN, Totalgaz Stéphane MARTIE, Esso SAF

Laure PARINET, RFF
Adeline SALICETO, RFF
Christian HERMOSILLA, Comité de quartier Nord Minimes
Serge BAGGI, riverain
Carine BARIN, Yéo International
Dominique BRUDY, Yéo International

Hugues N'GUYEN, CHSCT Totalgaz Pascal POTERALA, CHSCT Totalgaz Philippe PROCHASSON, CHSCT Esso SAF Christophe HALLIDAY, CHSCT Esso SAF

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 14 décembre 2012
- 2) Bilan annuel des activités des sociétés Esso SAF, Total Marketing Services et Totalgaz
- 3) Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées
- 4) Suivi des PPRT des sites
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 15 heures par M. le secrétaire général de la Préfecture.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 14 décembre 2012

Mme CHARLES (Mairie de Toulouse) s'interroge sur le bon envoi des documents relatifs à la réunion, dont le compte rendu.

Mme VERGNES (DREAL) lui indique que ces documents ont été mis en ligne sur le site de la DREAL, et que le lien pour les récupérer était joint dans le mail de convocation.

Mme GAU (DREAL) indique avoir reçu une demande de Totalgaz précisant au chapitre 3, que le représentant de la société au collège salarié est M. N'GUYEN et non M. POTERALA.

Sous réserve de cette modification, le compte rendu de la CSS du 14 décembre 2012 est approuvé.

- 2) Bilan annuel des activités des sociétés Esso SAF, Total Marketing Services et Totalgaz
- 2.1 Présentation de la société ESSO SAF à Toulouse

M. MARTIE (Esso SAF) récapitule la configuration du dépôt de Toulouse et rappelle les principaux investissements réalisés (murets de protection thermique, bouteilles anti-coup-de-bélier et remplacement de soupapes). Aucun incident significatif n'est à déclarer sur ce site et un retour d'expérience est systématiquement réalisé pour tous les incidents ayant eu lieu dans d'autres sites du groupe. En 2014, les principaux travaux concerneront la réfection des clôtures et la dépollution d'une contamination ancienne. Aucun arrêté ni mise en demeure n'a été pris depuis la dernière réunion de la CSS.

M. BAGGI (Comité de quartier Nord-Minimes) demande si la comptabilité des incidents inclut les entreprises extérieures.

M. MARTIE confirme ce point.

M. BAGGI souhaite connaître le nombre de piézomètres présents sur le site et obtenir des précisions sur cette pollution ancienne.

M. MARTIE répond que le site disposait initialement de sept piézomètres et s'est doté de plus de quarante d'entre eux depuis la découverte de la pollution. D'autres sont également disposés en extérieur pour surveiller d'éventuelles propagations (aucune relevée à ce jour) vers l'extérieur. Un rapport complet a été fourni sur cette pollution par des hydrocarbures datée de 2005.

Mme CHARLES s'interroge sur l'étendue de la pollution découverte.

M. MARTIE répond qu'il s'agit d'une fuite réduite dans une tuyauterie mais prolongée dans le temps. Des barrières ont été mises en place pour confiner la pollution sur le site, les hydrocarbures étant pompés via un système d'aspiration.

M. MARTIE indique que la plaquette PPI d'information des riverains sera mise à jour en 2014.

M. BAGGI demande que les propositions de plaquettes d'information soient transmises en amont aux représentants des riverains.

M. MARTIE n'y voit aucun problème.

Mme CHARLES demande des précisions sur la formation du personnel de l'entreprise et celle des sous-traitants.

M. MARTIE explique que l'ensemble des salariés reçoit dès son intégration une formation de base commune à tous les pays pour être opérateur de dépôt. Ensuite, les salariés sont informés des contraintes réglementaires et reçoivent des formations spécifiques adaptées au site. Les sous-traitants sont, eux, associés aux exercices de sécurité mensuels quand ils sont présents et sont formés aux procédures d'urgence.

M. BAGGI demande si une restitution de l'étude de dangers est prévue en CSS.

Mme VERGNES le confirme, l'étude étant toujours en cours d'analyse.

2.2 Présentation de la société Total Marketing Services à Lespinasse

M. LOUISE (Total Marketing Services) présente le dépôt de Lespinasse. Quatre arrêtés ont été pris depuis 2011 (éthanol, rejets de COV, PPRT et CSS). Une mise en demeure a porté sur la mise en conformité des bacs ainsi que sur la protection des installations sensibles. Les travaux ont donc été entrepris immédiatement et seront achevés à la fin de l'année 2013. La dernière inspection de la DREAL en septembre 2013 n'a pas relevé de point particulier. M. LOUISE détaille ensuite les projets de travaux : remplacement du mode de chargement des camions, refonte des automates, construction d'un nouveau bac (Y) d'ici à l'été 2014. Aucun accident n'a été recensé depuis la dernière réunion de la CSS. Sur les sept incidents non significatifs, l'événement le plus important a été une erreur dans le remplissage d'une cuve et le mélange de fioul et de gasoil, sans conséquence sinon financière. Enfin, le dépôt deviendra autonome à l'horizon 2018 en termes de sécurité incendie.

- M. BAGGI demande si la foudre représente un risque.
- M. LOUISE répond que les équipements sont optimisés pour minimiser ce risque.
- M. BAGGI demande si des incidents liés à la foudre se sont déjà produits ailleurs.
- M. LOUISE répond que sur le site de Feyzin, un départ de feu, rapidement maîtrisé, a été observé suite à la dispersion de vapeurs d'hydrocarbures qui ont été frappées par un éclair. Sur le site de Lespinasse, grâce au double toit sur les cuves, la dispersion des vapeurs est réduite.
- M. BAGGI s'interroge sur la manière dont est contrôlé le risque d'incendie.
- M. LOUISE répond que la simple pression d'un bouton par un opérateur déclenche les actions de protection avec eau et émulseur. Ce procédé est totalement automatique sur les cuves d'essence.
- M. BAGGI demande des précisions sur le système de détection.
- M. LOUISE spécifie que le site dispose de détecteurs d'hydrocarbures, que ces derniers soient sous forme liquide ou gazeuse. En dix minutes, une personne peut vérifier la véracité d'une fuite détectée par les équipements et peut enclencher les dispositifs adéquats. L'ensemble du système est contrôlé régulièrement par la DREAL.
- M. BAGGI souhaite connaître les observations émises par le CHSCT suite à sa visite.
- M. LOUISE répond qu'il ne les a pas en tête et que ces éléments seront transmis.

M. BAGGI s'interroge sur la formation des membres du CHSCT.

M. LOUISE assure que chaque nouvel élu dispose d'un programme de formation complet mais indique ne pas connaître précisément le contenu de ce programme.

M. BAGGI demande si, à l'instar d'Esso SAF, les entreprises extérieures sont comptabilisées dans le calcul du nombre d'accident.

M. LOUISE le confirme.

Mme CHARLES demande des éclaircissements sur l'expression : « absence de dysfonctionnement notable. »

M. LOUISE répond qu'un dysfonctionnement notable implique des conséquences à l'extérieur du site.

Mme CHARLES s'interroge sur la manière dont la Préfecture a signifié à l'exploitant l'avis favorable concernant la construction d'un nouveau bac.

Mme VERGNES répond que la Préfecture a simplement envoyé un courrier à l'exploitant indiquant le caractère non substantiel de cette modification. Ce projet ne nécessitant pas d'enquête publique, elle n'a pas bloqué la mise en œuvre des travaux.

Mme CHARLES s'interroge sur la proportion importante d'accidents dus à des erreurs humaines et sur la bonne formation du personnel.

M. LOUISE dément tout manquement dans la formation. Les accidents dits « d'interface homme-machine » ne sont en réalité que des dysfonctionnements machines. De plus, pour chaque incident constaté, une enquête est systématiquement réalisée avec retour d'expérience, et selon les nécessités un rappel des règles, une formation complémentaire ou un détachement temporaire est réalisé.

Mme CHARLES objecte qu'il est difficile de contrôler les écarts entre les habitudes personnelles et les règles prescrites.

M. LOUISE répond que ces écarts sont vérifiés lors de contrôles inopinés. Les contrôleurs interrogent alors l'ensemble du personnel pour vérifier leur bonne connaissance des risques.

M. BAGGI demande si l'incident rencontré avec le mélange des carburants peut se reproduire.

M. LOUISE rappelle que le problème rencontré provenait de la parfaite ressemblance visuelle entre fioul et gasoil, et qu'il ne se pose pas avec les autres produits. Il soutient qu'il n'y a pas de risque d'incompatibilité sur le dépôt qui ne dispose que de produits finis stables, sans risque explosif.

2.3 Présentation de la société Totalgaz à Fenouillet

M. BAELEN (Totalgaz) présente les résultats du centre emplisseur de GPL de Fenouillet. Trois arrêtés préfectoraux ont été pris en 2012, un seul édictant une mise en demeure concernant la protection sommitale des réservoirs (réalisée depuis lors). Les équipements de Fenouillet sont certifiés conformes à 99,7 % (chiffre stable). Au cours de l'année 2012, le site a observé 19 anomalies, 5 presque accidents et un accident (choc d'un opérateur sur la tête). A chaque fois, l'événement a fait l'objet d'une enquête, d'une modification des procédures et d'un retour d'expérience. Egalement, dans le cadre du PPI, une plaquette d'information a été diffusée aux riverains en septembre 2012.

- M. PASCAUD, (Mairie de Fenouillet) souhaite des précisions sur l'ancienneté des sphères.
- M. BAELEN répond que les sphères sont vérifiées tous les dix ans conformément à la réglementation relative aux équipements sous pression.
- M. PASCAUD s'étonne du faible investissement de 400 000 euros lié à la requalification.
- M. BAELEN répond qu'il ne connaît pas les détails à ce sujet.

3) Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées

Mme GAU (DREAL) indique qu'une inspection inopinée a été réalisée en mars 2013 sur le site Esso ainsi que quatre inspections programmées sur les établissements Esso, Total et Totalgaz. Ces divers contrôles portaient sur des thématiques communes, comme le vieillissement des installations, la protection contre la foudre, le système de gestion de la sécurité (SGS) et la sécurité incendie. Aucune non conformité majeure n'a été constatée. Enfin, les révisions quinquennales des études de dangers ont bien été transmises aux services d'inspection et sont actuellement en cours d'instruction.

4) Suivi des PPRT des sites

Mme VERGNES (DREAL) précise que la démarche visant à établir le PPRT de Totalgaz court depuis 2009. Il s'agit d'un PPRT à très fort impact environnemental et économique.

M. PASCAUD demande si le scénario d'explosion d'une sphère a été pris en compte.

M. POTERALA (Totalgaz) répond que ce scénario est totalement exclu du fait de l'existence de protections thermiques et mécaniques sur les sphères.

Mme VERGNES poursuit son exposé en soulignant que le PPRT du site Esso fait l'objet d'une requête en appel du Ministère suite à son annulation par le tribunal administratif en novembre 2012. Après l'étude de dangers et la mise en œuvre des compléments sollicités par la DREAL au printemps, un rapport pointant l'importance stratégique de ce dépôt a été remis au préfet au mois de septembre. La DREAL indique que la concertation, la pédagogie et la protection des riverains doivent être renforcées.

M. BAGGI signale que le comité de quartier s'inscrira pleinement dans la démarche en mettant à disposition des riverains toutes les informations disponibles.

M. BONNIER précise que les modalités de la concertation ne sont pas encore définies mais que la plus grande vigilance sera apportée pour y associer les riverains.

Mme VERGNES poursuit en indiquant que le PPRT du site Total de Lespinasse est annexé au PLU. Les futures échéances à ce sujet concernent la pose de panneaux d'information sur le chemin de halage, l'interdiction des accès en cas d'accident et la réduction de la vulnérabilité sous cinq ans. Les obligations légales conduisent désormais à réaliser un accompagnement des particuliers et à un financement tripartite si des travaux sont nécessaires, avec un plafond fixé à 20 000 euros pour les particuliers.

M. SABATIER (DREAL) présente ensuite le Programme d'accompagnement sur les risques industriels (PARI) concernant le PPRT de Lespinasse. Ce programme est une expérimentation

nationale, pilotée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), visant à aboutir à la réalisation effective des travaux chez les particuliers en mobilisant les services de l'Etat. L'objectif est que cette expérimentation serve de retour d'expérience et puisse être reproduite sur d'autres sites au niveau national. Concernant Lespinasse, le premier appel d'offres réalisé en 2013 ayant été infructueux, un nouvel appel d'offres, plus réduit, a été lancé. Les candidats doivent être désignés au printemps 2014.

M. PASCAUD remarque que si les travaux sont financés, aucun mécanisme n'est prévu pour compenser la dévalorisation du patrimoine.

Mme VERGNES souligne que la dévalorisation du patrimoine ne provient pas nécessairement du PPRT.

M. SABATIER évoque la possibilité de coupler les travaux du PARI avec d'autres travaux d'isolation thermique. Il précise qu'à Lespinasse, la gestion des fonds sera réalisée directement par l'opérateur. Par ailleurs, le 5 novembre dernier, de nouvelles expérimentations avec l'ANAH ont été annoncées sur le plan national par le ministre de l'Ecologie.

5) Questions diverses

M. HERMOSILLA (Comité de quartier Nord-Minimes) fait part de sa préoccupation suite à l'incendie déclaré dans l'entreprise ELIS, voisine d'Esso. Lors de la CSS de 2012, il avait sollicité la réalisation d'une analyse par l'Etat pour corriger les manquements constatés dans la gestion de crise.

Mme VERGNES (DREAL) rappelle que le plan de gestion de crise était en l'occurrence géré par le maire et non par le Préfet et que l'incendie ne s'est pas propagé au site SEVESO.

M. HERMOSILLA affirme que les pompiers présents ce jour-là ignoraient qu'ils se trouvaient en zone SEVESO et que les agents de GDF n'avaient pas connaissance de la localisation de la vanne de gaz. Pour lui, dans la zone, la présence de l'usine STCM est plus préoccupante que le dépôt ESSO.

Mme VERGNES soutient que l'entreprise STCM mise en cause est une ICPE connue, bien que n'intégrant pas la CSS, et que des arrêtés ont été pris concernant la dépollution du site. A ce jour, une partie des équipements ont été démantelés et cette entreprise fait l'objet de contrôles réguliers de la part de la DREAL.

M. BONNIER déclare que cette question n'est pas du ressort de la CSS.

M. HERMOSILLA demande confirmation de l'appartenance des sociétés ELIS et STCM au périmètre d'exposition.

Mme VERGNES confirme que les deux entreprise se situent dans le périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt Esso, la société ELIS étant située dans la zone d'aléa faible.

M. HERMOSILLA signale que la densification des zones dangereuses a été acceptée dans le PLU du fait d'une minimisation du risque.

M. BONNIER explique que, le PPRT faisant l'objet d'un recours, le périmètre n'est pas à ce jour acté. Il ajoute que la commission n'a pas vocation à traiter de cette problématique pour laquelle des procédures de concertation distinctes sont prévues dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

M. HERMOSILLA répond que les deux problèmes sont liés et que cette dissociation aboutit à une déresponsabilisation généralisée en cas d'accident, d'autant plus qu'il avait été déclaré qu'aucun incendie ne se produirait dans la société STCM.

M. GHIANI (SDIS 31) s'étonne de l'absence de réaction de la part des responsables des entreprises pétrolières qui se doivent aussi de gérer les risques venus de l'extérieur. Il confirme que l'intervention chez ELIS ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales. Pour autant, sous réserve de validation de la part des entreprises pétrolières, il certifie qu'un feu chez STCM ne peut pas avoir d'impact sur le site Esso.

Therry BONNIER

M. HERMOSILLA remercie M. GHIANI de ces précisions.

Les débats étant clos, la séance est levée à 17 heures 30.

7

